

Le niveau de revenus des ménages

Les ménages vosgiens ont globalement des faibles revenus.

Le montant du revenu annuel médian par unité de consommation dans le département des Vosges est de 19 567 € en 2014, inférieur de 4,3 % à celui de la région Grand Est (20 417 €) et de 3 % à celui de France métropolitaine (20 147 €). Seuls vingt départements métropolitains ont un revenu annuel inférieur à celui du département des Vosges, c'est-à-dire que plus des trois quarts des départements se situent au-delà de ce montant.

En 2014, sur les 161 040 ménages ayant déclaré un revenu, 49,6 % ne sont pas imposables. Parallèlement, la répartition entre les bas et hauts revenus est relativement homogène à l'échelle du département avec un rapport inter-décile de 2,93 contre 3,4 en région Grand Est.

Ce n'est pas pour autant que la disparité des revenus n'existe pas à l'intérieur du département. A l'échelle des cantons, c'est en périphérie d'Épinal et de Remiremont que se concentrent les ménages les plus aisés. Ainsi, le canton d'Épinal-2 a le revenu médian le plus élevé du département (22 405 €), suivi de très près par celui d'Épinal-1 (21 688 €).

A l'inverse, on note de plus faibles revenus pour les deux cantons de Saint-Dié-des-Vosges (18 841 € et 19 012 €). Si la médiane des revenus à Épinal laisse supposer une moindre pauvreté, c'est cependant dans cette ville que se concentrent les ménages à très faibles revenus : 10 % de la population déclare en effet des revenus annuels inférieurs à 3 300 € par UC (contre 3 600 € à Saint-Dié-des-Vosges).

Cette caractéristique observable en zone urbaine est également très présente en zone rurale et se concentre principalement dans l'ouest du département, notamment sur le canton de Mirecourt qui a le revenu médian le plus faible du département (13 250 €). Ces territoires sont vieillissants et en déclin démographique.

Enfin, des territoires intermédiaires, situés entre les zones d'influence d'Épinal et de Saint-Dié-des-Vosges, tels que les cantons de Bruyères (18 663 €) et Gérardmer (17 941 €) sont caractérisés par une légère évolution de population, et une certaine attractivité.



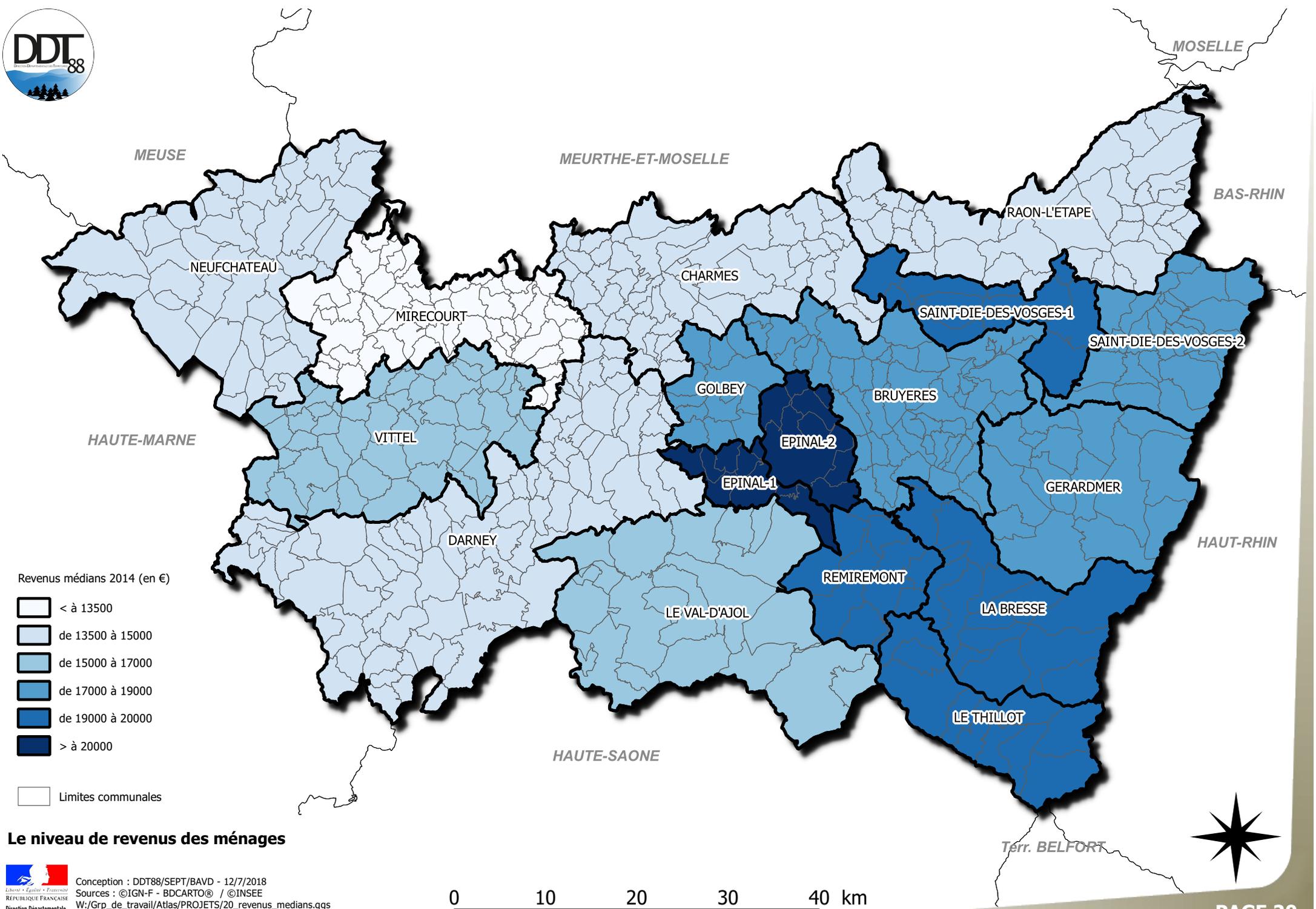
Le montant du **revenu médian** est la valeur du revenu de telle sorte que 50 % de la population se situe en dessous et 50 % au-dessus.

Le **rapport inter-décile** est le ratio entre le niveau de revenu des 10 % d'individus les plus aisés (9ème décile) et le niveau des 10 % les plus pauvres (1er décile).

***UC** : l'unité de consommation, correspond à un membre du ménage après application d'un coefficient de pondération tenant compte de la composition de ce ménage.

Les données utilisées sont issues des revenus fiscaux localisés des ménages (Source : INSEE-DGFIP* 2014). En raison du secret statistique, les données par commune ne sont disponibles que sur les communes les plus importantes.

***DGFIP** : direction générale des finances publiques



Conception : DDT88/SEPT/BAVD - 12/7/2018
 Sources : ©IGN-F - BDCARTO® / ©INSEE
 W:/Grp_de_travail/Atlas/PROJETS/20_revenus_medians.qgs
 Direction Départementale des Territoires des Vosges

